

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/NOV/126	OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS (GSCF)» - URGENCE HAITI
<u>Date du conseil municipal</u> 14/11/2016	
<u>Date de la convocation</u> 07/11/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 07/11/2016	

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, 1ère Adjointe au maire, en suite des convocations adressées le 7 novembre 2016.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Michel BILLOUT, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Étaient absents :

- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Madame Stéphanie CHARRET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la demande de subvention l'Association « Groupe de secours catastrophe français » en date du 5 octobre 2016,

CONSIDERANT que l'Association « Groupe de secours catastrophe français », présente sur le territoire haïtien depuis 2004 apporte une aide matérielle et humaine aux victimes de l'ouragan Matthew survenu le 4 octobre dernier,

CONSIDERANT que l'Association « Groupe de secours catastrophe français » a besoin d'une aide financière pour accroître l'aide apportée à la population haïtienne notamment pour déployer des unités de traitements de l'eau mais aussi du matériel de soutien logistique à son représentant sur place, l'Association OJU,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite apporter son soutien à cette association,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1

DECIDE d'attribuer à l'Association « Groupe de secours catastrophe français », la somme de 1000 euros.

ARTICLE 2

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6745 du budget de l'exercice en cours, à la section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 15 novembre 2016

La 1ère Adjointe au maire

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-126-
DE
Date de télétransmission : 21/11/2016
Date de réception préfecture : 21/11/2016